Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260901-D2026_09_01_07-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 1er Septembre 2026

Convocation du :	*26 août 2026*
Date d'affichage :	*26 août 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	17
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/09/01/07 — **Nomenclature 7.2**

L'an deux mil vingt-six, le premier septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON – Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Benjamin TAGUET - Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : Mme Emilie BONINO à M. COATRIEUX
Absence : M. Patrick MORIN (excusé)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. Guillaume DELMAIRE.

Objet - Finances - Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : Tarifs applicables pour l'année 2027

M. TAGUET, Conseiller délégué aux Finances, informe le Conseil que conformément aux dispositions de l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'année N-2.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE 2026 sera ainsi de + 0,9% (source INSEE).

Conformément à ce taux mentionné ci-dessus et aux dispositions des articles L. 2333-10 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales, le tarif maximal par mètre carré, applicable pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, est fixé pour l'année 2026 à 25,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI établissement public de 50.000 habitants et plus.

Ce tarif maximal sera doublé pour les supports supérieurs à 50 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :
- **Fixer** le tarif 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à 25,00 € / m², pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen de procédés non numériques ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente delibération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE